

Santé des non-fumeurs—Loi

part du gouvernement fédéral seraient probablement jugés inutiles par les entreprises . . .

Mme McDonald: Parlez-en aux voyageurs qui doivent respirer l'air vicié de lieux remplis de fumée.

Mme Sparrow: . . . et compte tenu de l'absence de compétence fédérale dans la plupart des transports routiers, cela risquerait de refroidir ou même de compromettre le climat de collaboration actuel.

M. Parry: Vous plaisantez bien sûr.

Mme McDonald: Collaboration? C'est la santé qui est en jeu.

Mme Sparrow: En ce qui concerne les avions, je pense que tout le monde connaît . . .

Mme McDonald: Vous voulez favoriser le cancer des poumons?

Des voix: Règlement!

Mme Sparrow: Je vous ai écoutée, vous pourriez peut-être avoir la même obligeance pour moi.

Mme McDonald: Vous ne débitez que des inepties—des inepties totales.

M. le vice-président: A l'ordre! Vous pourriez avoir la politesse d'écouter le discours de la députée.

Mme Sparrow: Merci, monsieur le Président. En ce qui concerne les avions, je pense que tout le monde connaît le succès qu'a remporté le projet pilote d'Air Canada qui interdit de fumer pendant les vols de deux heures ou moins dans le corridor Toronto-Montréal-Ottawa. Le 17 novembre 1986, le ministre des Transports (M. Crosbie) a annoncé un projet de règlement visant à interdire de fumer pendant les vols de deux heures ou moins dans les avions commerciaux canadiens. Le ministre recommandera au gouverneur en conseil que ce nouveau règlement de l'air, qui propose d'interdire de fumer dans les avions canadiens sur les vols intérieurs et transfrontaliers d'une durée de deux heures ou moins, soit publié dans la partie I de *La Gazette du Canada* pour solliciter les commentaires du public avant la prise de décision finale au début de 1987. Le nouveau règlement exigerait que les transporteurs aériens canadiens placent des panneaux d'interdiction de fumer sur ces vols et que les membres d'équipage puissent demander à un passager qui fume d'arrêter. Si un passager n'obtempérait pas, le transporteur aérien, aux termes du règlement, devrait faire descendre le passager à la prochaine escale.

M. Parry: De préférence avant.

Mme Sparrow: Le personnel navigant serait exempté de cette interdiction de fumer dans le poste de pilotage. Actuellement, aucune loi en vigueur au Canada ne requiert que les compagnies aériennes fournissent des zones pour non-fumeurs dans les avions.

Mme McDonald: C'est justement l'objet de ce projet de loi.

Mme Sparrow: La plupart en fournissent spontanément.

Mme McDonald: Cela ne sert à rien si l'on est dans le même espace confiné.

Mme Sparrow: Pour le transport maritime, il semble qu'on ait moins besoin de règlements pour permettre aux passagers de ne pas être incommodés par la fumée du tabac à cause de

l'espace et de la mobilité dont ils disposent qui leur donnent davantage de latitude pour éviter la fumée du tabac.

Mme McDonald: Donc, les non-fumeurs doivent sortir sur le pont.

Mme Sparrow: Plus tôt cette année, on a placé des panneaux portant l'inscription «Interdit de fumer» dans les cafétérias et les toilettes des traversiers. Des exploitants de traversiers ont aussi pensé désigner des endroits précis pour les fumeurs mais jusqu'à maintenant, un seul traversier possède une section pour les fumeurs.

En plus des traversiers, Transports Canada étudie actuellement les mesures possibles pour les installations du secteur maritime comme les débarcadères des navires de croisière de Halifax, Montréal et Vancouver.

Par contre, la flotte de la garde côtière pose un problème plus complexe. Il pourrait être raisonnable pour le gouvernement fédéral d'exiger que les employés s'abstiennent de fumer pendant leurs heures normales de travail dans les immeubles ou les ateliers puisqu'ils sont libres de le faire autant qu'ils le veulent dès qu'ils ont quitté les immeubles publics. Toutefois, la majorité des navires de la garde côtière passent plus de temps en mer qu'aux quais et il serait irréaliste d'imposer une interdiction totale de fumer sur ces navires. Les membres de l'équipage sont «chez eux» lorsqu'il ne sont pas en service et ont droit aux mêmes libertés que les employés en poste à terre pendant leur temps libre.

Mme McDonald: Et ceux qui ne fument pas ont droit à un environnement sans fumée.

Mme Sparrow: Pour ce qui est des terminus de voyageurs, Transports Canada a introduit en 1982 des restrictions sur l'usage des produits du tabac dans les aéroports qui lui appartiennent et qu'il exploite. Cependant, il s'agit d'une question complexe qui, dans le cas des aéroports et des grandes gares . . .

● (1750)

Mme McDonald: Où l'air est irrespirable.

[Français]

M. le vice-président: Sur un recours au Règlement, l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Gérin).

M. Gérin: Monsieur le Président, malgré le fait que vous ayez demandé l'ordre tout à l'heure, la députée du Nouveau parti démocratique, qui a proposé la motion, la députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald), qui est assise juste à côté de la députée de Calgary-Sud (M^{me} Sparrow) qui prononce son discours, intervient constamment, de telle sorte qu'il n'y a plus moyen de suivre le discours. C'est une interférence, je pense, à mes droits et privilèges, comme député de cette Chambre, de pouvoir écouter la députée qui prononce un discours, qui est extrêmement intéressant, sans les interventions intempestives de l'autre députée.

[Traduction]

M. le vice-président: Si nous avons un peu de difficulté c'est que les interruptions, en tout semblables à celles des députés généralement, viennent d'une députée qui se trouve tout près d'un micro ouvert.